



PROCÈS-VERBAL N°03

Ce PV comporte deux sections :

- CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES
- CLASSEMENT DES ÉCLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : Jeudi 28 octobre 2021

Présents (en visio) : Guy MALBRAND (Responsable du GT), Guy ANDRÉ, Philippe BARRIÈRE, Claude CUDEY, Roland GOURMAND, Christian MOUSNIER, Frédéric RAYMOND, Michel RAVIART

Service TIS : Julien BENOIT, Thomas BLIN, Julie GUIBERT, Chloé LEFEBVRE

Excusés : Michel GENDRON, Patrick SCALA

Assistent : Tom MEILLÈRE, Gérard PASTOR (LFP)

Prochaine réunion le 25/11/2021

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 18/11/2021

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont désormais lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°03

Section CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

En lien avec la LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Avis préalables

1.2. Classements initiaux

1.3. Confirmations de niveau de classement

RENNES - STADE ROAZHON PARK - NNI 352380101

Cette installation était classée en Niveau 1 (Niveau T1 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 31/03/2021.
Classement prolongé (mesure COVID) jusqu'au 30/06/2021

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 et du document transmis :

- Rapport de visite du 22/09/2021 effectué par M. Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

Elle attire l'attention sur les points sensibles suivants :

- Le gazon synthétique disposé dans la zone de sécurité augmentée (coté tribune Ouest) apparaît usé, son remplacement doit être programmé ;
- La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Vestiaires joueurs

- Nombre insuffisant de lavabos (2 U pour 5 U requis) ;
- Nombre insuffisant de casiers (20 U pour 25 U requis) ;
- Absence de sèche-cheveux ;
- L'art 4.6.1. (Edition 2021) prévoit deux vestiaires supplémentaires de 25 m² inexistantes.

- Vestiaires arbitres

- La surface de 19 m² est insuffisante (24 m² minimum requis en 2 salles) ;
- Absence de télévision ;
- Absence de sèche-cheveux.

La C.F.T.I.S. demande la transmission d'un avant-projet permettant la mise en conformité des vestiaires arbitres et la mise à disposition de deux vestiaires joueurs supplémentaires avant le 31/12/2021

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Une distance de zone de sécurité augmentée n'est pas conforme (Art 3.4 - Règlement Ed. 2021). La distance est de 4,20 m pour 5 m minimum requis côté tribune Super U. La C.F.T.I.S note que cette non-conformité est contrainte par le bâti existant. La Commission accepte donc cet écart en application de l'art. 3.4 - Règlement Ed. 2021.
- La protection des spectateurs visiteurs entre le parc de stationnement et le secteur n'est pas continue car elle ne peut pas être assurée par des barrières de type « vauban ». Un dispositif de sécurisation pérenne avec les ouvrants nécessaires est demandé. La C.F.T.I.S. demande la transmission d'un avant-projet permettant la mise en conformité de cette sécurisation avant le 31/12/2021.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 jusqu'au 28/10/2026 sous réserve des transmissions reprises ci-dessus.

ST ETIENNE - STADE GEOFFROY GUICHARD - NNI 422180101

Cette installation est classée en Niveau T1 jusqu'au 22/07/2026.

La C.F.T.I.S. reprend le dossier suite à sa décision de classement en Niveau T1 en date du 22/07/2021, et prend note des documents transmis :

- Courrier du propriétaire du 22/09/2021.
- Délibération de *Saint-Etienne Métropole*.

Elle remercie la collectivité et prend acte du projet de remplacement du gazon synthétique de la zone de sécurité (coté tribune Henri Point).

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T1 jusqu'au 22/07/2026, sous réserve de la réception d'un constat du changement de revêtement réalisé par la C.R.T.I.S à l'issue des travaux, avant le 30/06/2022.

1.4. Changements de niveau de classement

2. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

3. AFFAIRES DIVERSES

LONGEVILLE LES METZ - STADE SAINT SYMPHORIEN - NNI 574120101

Cette installation était classée en Niveau Travaux (Niveau T1) jusqu'au 30/06/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de prolongation du niveau Travaux (Niveau T1).

La C.F.T.I.S. prolonge le classement de cette installation en Niveau Travaux (Niveau T1) jusqu'au 31/03/2022.

LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

ANDREZIEUX BOUTHEON - STADE LA CHAPELLE - NNI 420050301

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 14/10/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 08/02/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/04/2005.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 08/02/2021.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 08/02/2031.

BEAUREPAIRE - STADE GASTON BARBIER 2 - NNI 380340102

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE (Niveau T7 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 07/12/2018.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 22/10/2015.
- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 06/09/2021.
- Rapport de visite du 21/03/2019 effectué par M. Guy CHASSIGNEU, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 05/12/2028.

CHATEAUNEUF SUR ISERE - COMPLEXE SPORTIF BRIGNON - NNI 260840101

Cette installation était classée en Niveau 4 SYE (Niveau T3 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 18/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 23/10/2021.
- Rapport de visite du 02/06/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 18/09/2026.

DARDILLY - COMPLEXE SPORTIF MOULIN CARON - NNI 690720101

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 25/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 31/07/2021.
- Rapport de visite du 19/01/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 25/09/2031.

DOMARIN - STADE MUNICIPAL - NNI 381490101

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 24/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/10/2006.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 05/07/2021.
- Rapport de visite du 27/09/2021 effectué par M. Guy CHASSIGNEU, membre C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 24/09/2031.

LA TOUR DE SALVAGNY - STADE DE L'HIPPODROME 1 - NNI 692500101

Cette installation était classée en Niveau 4 SYE (Niveau T3 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 26/02/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 27/09/2021.
- Rapport de visite du 11/01/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 24/02/2026.

LE CHAMBON FEUGEROLLES - STADE DE GAFFARD 1 - NNI 420440101

Cette installation était classée en Niveau 4 (Niveau T3 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 11/10/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/12/2002.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 12/10/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les bancs de touche joueurs doivent mesurer 5 m de longueur.
- Les vestiaires joueurs doivent mesurer 25 m², ou 20 m² pour une installation existante
- Le vestiaire arbitres doit mesurer 12 m², ou 8 m² pour une installation existante
- L'absence d'un local délégué

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- La liaison sécurisée vestiaires / aire de jeu (sortie sous tribune) n'est pas assez longue.

Au regard des éléments transmis et des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 jusqu'au 28/10/2031.

LAIZ - COMPLEXE SPORTIF COMMUNAUTAIRE - NNI 012030101

Cette installation était classée en Niveau 4 SYE (Niveau T3 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 08/11/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 18/07/2016.
- Tests in situ du 07/10/2021.
- Rapport de visite du 08/07/2021 effectué par M. Roland GOURMAND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Les bancs de touche joueurs doivent mesurer 5 m de longueur.

Elle note ne pas être en possession d'un *Arrêté d'Ouverture au Public* ou d'une *Attestation Administrative de Capacité* reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 13/05/2031, sous réserve de la mise en place des bancs et de la transmission d'un AOP/une AAC avant le 31/12/2021.

NEUVILLE SUR SAONE - STADE JEAN OBOUSSIER 2 - NNI 691430102

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 15/05/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/05/2011.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 06/10/2021.
- Rapport de visite du 15/01/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 13/05/2031.

PUBLIER - STADE LIONEL LEVRAY - NNI 742180101

Cette installation était classée en Niveau 4 (Niveau T3 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 13/10/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 18/02/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les bancs de touche joueurs doivent mesurer 5 m de longueur.**
- **La protection de l'aire de jeu est interrompue au niveau des bancs de touche. La commission demande que soit mise en place une protection de l'aire de jeu (main courante) continue derrière les abris de touche et recommande qu'elle soit positionnée à 1 m derrière ces abris.**

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 28/10/2026, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 30/06/2022.

RIORGES - PARC DES SPORTS DE GALLIÉNI 1 - NNI 421840101

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 11/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 07/02/2020.
- Rapports de visite du 02/06/2015 et 12/10/2021 effectués par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 11/09/2031.

ST GALMIER - STADE BENOÎT ROLLES 2 - NNI 422220102

Cette installation était classée en Niveau 6 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 05/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 22/10/2021.
- Tests in situ du 21/09/2020.
- Rapport de visite du 27/05/2021 effectués par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 05/09/2030.

SILLINGY - STADE RENÉ GAILLARD 1 - NNI 742720101

Cette installation était classée en Niveau 5 (Niveau T4 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 16/05/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 15/05/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/07/2021.
- Tests in situ du 25/06/2021.
- Rapport de visite du 28/07/2021 effectués par M. Roland GOURMAND, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/05/2031.

UGINE - STADE DE MONTMAIN - NNI 733030201

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 27/10/2019.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/08/2005.
- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 17/11/2020.
- Rapport de visite du 28/09/2021 effectué par M. Denis CRESTÉE, membre C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 25/10/2029.

1.3. Changements de niveau de classement

LE CHAMBON FEUGEROLLES - STADE DE GAFFARD 3 - NNI 420440103

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 11/03/2022.

Suite au classement de l'installation LE CHAMBON FEUGEROLLES - STADE DE GAFFARD 1 - NNI 420440101 en Niveau T6 et de l'attribution des vestiaires à cette dernière, la C.F.T.I.S. décide du reclassement de l'installation LE CHAMBON FEUGEROLLES - STADE DE GAFFARD 3 - NNI 420440103 en Niveau T7 jusqu'au 28/10/2031.

MONTELIER - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 261970101

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 27/05/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 et du document transmis :

- Rapport de visite du 02/09/2021 effectué par M. Richard ZAVADA, membre C.D.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Le traçage la zone technique est à revoir**
- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), anomalie déjà constatée lors de la visite du 22/05/2019. Cette hauteur doit être vérifiée avant chaque rencontre.**

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 28/10/2026, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2021.

RILLIEUX LA PAPE - COMPLEXE SPORTIF DES LÔNES 1 - NNI 692860101

Cette installation était classée en Niveau 5 (Niveau T5 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 02/04/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 10/09/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivante :

- **La clôture de l'enceinte est en barrière chantier type "Héras", il est impératif de mettre en place un dispositif pérenne.**
- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m).**
- **Les dimensions des vestiaires ne sont pas conformes pour un niveau T3, si une contrainte externe existe, elle doit être attestée par des documents et/ou des plans.**
- **Les caractéristiques de la clôture grillagée constituant la protection de l'aire de jeu doivent répondre aux réglementations en vigueur et notamment la résistance à la poussée.**

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 jusqu'au 28/10/2031, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 30/06/2022.

ST MARCELLIN - STADE SORANZO 2 - NNI 384160202

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 23/11/2029.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 30/09/2021, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 09/01/2021.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 23/11/2029.

1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT**
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

BOURGOIN JALLIEU - PALAIS DES SPORTS - NNI 380539902

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 1 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/10/1994.
- PV de la Commission de Sécurité du 08/03/2021.
- Attestation Préfectorale d'Homologation du 12/03/1998.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 05/10/2021 effectué par M. Roland GOURMAND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Absence de miroirs dans les vestiaires joueurs et arbitres.**
- **Absence de table et chaises dans le bureau délégués.**
- **L'infirmerie n'est pas aménagée et ne dispose pas de signalétique.**

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 28/10/2031, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2021.

CIVRIEUX D'AZERGUES - SALLE DES SPORTS - NNI 690599901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 12/06/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 21/10/2021.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 16/09/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON et Roland GOURMAND, membres C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 28/10/2031.

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 3 du 14 octobre 2021.

6. AFFAIRES DIVERSES

**LIGUE DE BOURGOGNE FRANCHE
COMTÉ**
**(Commission Régionale des Terrains
et Installations Sportives)**

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.2 Classements initiaux

1.3 Confirmations de niveau de classement

VARENNES VAUZELLES - STADE DES ATELIERS 1 - NNI 583030201

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire (Niveau T3 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 21/10/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 30/03/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/05/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 04/06/2021.
- Rapport de visite du 19/03/2021 effectué par M. Alain BIDAULT, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/03/2026.

1.4 Changements de niveau de classement

1.5 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

AUDINCOURT - STADE DES CANTONS 1 - NNI 250310101

Cette installation est classée en Niveau T3 jusqu'au 26/09/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de rénovation de vestiaires afin de se mettre en conformité pour le maintien du classement en Niveau T3, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du propriétaire.
- Courrier du propriétaire détaillant le projet du 06/11/2019.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T3 et rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021, notamment :

- **Les vestiaires dédiés à cette installation devront être ceux du bloc "vestiaires Honneur"**

- **Il convient d'éviter le local ballons dans le vestiaire des arbitres**
- **Le maintien entre vestiaires et aire de jeu, d'une zone protégée hors d'atteinte de l'accès du public et de jets de projectiles est obligatoire**
- **L'existence d'un parc de stationnement pour les équipes visiteuses et les officiels hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires est recommandé.**

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 1 du 08 septembre 2021.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE BRETAGNE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement

ST MALO - STADE DE MARVILLE 1 - NNI 352880101

Cette installation était classée en Niveau 3 (Niveau T2 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 08/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 24/09/2021 effectué par M. Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Art 3.9.5.2 : Les bancs de touche joueurs devront mesurer 7,5 m de longueur**
Elle recommande que la protection de l'aire de jeu (main courante) soit continue derrière les abris de touche et positionnée à 1 m derrière ces abris.
- **Art 3.4 : La zone de sécurité augmentée derrière les lignes de buts doit être de 6 m minimum. Elle demande que soit transmis un plan projet (échancier) pour la mise en conformité de la zone de sécurité.**
- **Art 3.7 : La panneautique LED doit être implantée à une distance minimale de 3,50 m des lignes de touche**
- **Art 4.2 : Les vestiaires visiteurs doivent être équipés de casiers.**
Il importe que la qualité des équipements et des aménagements des vestiaires soit à l'identique.

La commission précise qu'avant l'échéance du classement, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 jusqu'au 28/10/2026, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 30/06/2022.

- 1.3. Changements de niveau de classement
- 1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 2 du 14 octobre 2021.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement

TOURS - STADE DU DANEMARK - NNI 372610201

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 20/11/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 20/10/2021 effectué par M. Guy MALBRAND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Le tunnel liaison vestiaire/aire de jeu doit être changé et pourvu à son extrémité de deux débords fixes de 1,5 m de long présentant les caractéristiques techniques du couloir d'accès (Art. 6.5 Règlement Ed. 2021). Ceux-ci doivent être installés de part et d'autre de la sortie du couloir vers l'aire de jeu.**

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 20/11/2026, sous réserve de la levée de la non-conformité citée avant le 30/06/2022.

TOURS - STADE DE LA VALLÉE DU CHER 10 - NNI 372610110

Cette installation était classée en Niveau 4 SYE (Niveau T3 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 08/10/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 20/10/2021 effectué par M. Guy MALBRAND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **La liaison vestiaire/aire de jeu doit être sécurisée et hors d'atteinte du public (Art. 6.5 - Règlement Ed. 2021).**

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 08/10/2031.

- 1.3. Changements de niveau de classement
- 1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

ORLEANS - COMPLEXE SPORTIF DE LA SOURCE - NNI 452349915

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Attestation Préfectoral d'Homologation du 06/01/2009.
- PV de la Commission de Sécurité du 13/11/2020.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 05/10/2021 effectué par M. Alain DESOEUVRES, membre C.R.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (Points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 28/10/2031.

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 1 du 21 septembre 2021.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DU GRAND EST (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

MONTIGNY LES METZ - STADE JEAN KINTZIG 2 - NNI 574800102

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 16/10/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 10/07/2020.
- Rapport de visite du 12/08/2021 effectué par M. André PETTE, membre C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 14/10/2030.

OTTMARSHEIM - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 682530101

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 14/08/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 11/07/2021.

Au regard de l'élément transmis et de la non-conformité des tests in situ (Traction rotationnelle à 19 au lieu de 25 à 50), la C.F.T.I.S. prononce un retrait de classement de cette installation. Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

PHALSBOURG - STADE DAVID WEILL - NNI 575400101

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 02/04/2031.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/09/2020), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 09/11/2020.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2030.

VERTUS - COMPLEXE SPORTIF PAUL DAVESNES 1 - NNI 516120101

Cette installation était classée en Niveau 4 SYE (Niveau T3 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 10/11/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 18/02/2021.
- Rapport de visite du 26/07/2021 effectué par M. Maurice GAY, membre C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 10/11/2025.

YUTZ - COMPLEXE SPORTIF JEAN MERMOZ 2 - NNI 577570102

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 08/09/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Plans des nouveaux vestiaires et de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 02/09/2021 effectué par M. André PETTE, membre C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 08/09/2023.

1.3 Changements de niveau de classement

ILLZACH - STADE JOSEPH BIECHLIN 2 - NNI 681540102

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 25/01/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/06/2021), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 21/09/2021.
- Rapport de visite du 09/09/2021 effectué par M. Gérard BAUMANN, membre C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/06/2031.

STRASBOURG - STADE JEAN-NICOLAS MULLER - NNI 674820301

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 01/06/2030.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 30/09/2021, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/01/1995.
- Tests in situ du 26/11/2020.
- Rapport de visite du 11/05/2021 effectué par M. Gérard BAUMANN, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité de la valeur du roulement de ballon (mesurée à 9,1 m au lieu de 4 à 8 m pour un niveau 4 SYE Règlement 2014 ou un T3 SYN Règlement 2021).

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/06/2025, sous réserve de la levée de la non-conformité citée, par un nouvel essai de roulement conforme, avant le 31/03/2022.

1.3 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

PFASTATT - SALLE COSEC - NNI 682569901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 1 jusqu'au 19/11/2024.

Suite à la réception d'un rapport de délégué, la C.F.T.I.S. prend connaissance de la visite fédérale effectuée par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S. et de son rapport de visite du 15/10/2021.

Au regard des éléments transmis et des dimensions insuffisantes des zones de dégagements latérales (1,70 m pour Futsal 1), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 28/10/2031.

REIMS - GYMNASSE RENE TYS - NNI 514549901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 23/04/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 1 et du document transmis :

- Rapport de visite du 20/10/2021 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 28/10/2031.

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 2 du 14 octobre 2021.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DES HAUTS DE FRANCE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

SOISSONS - STADE JEAN-PIERRE PAPIN - NNI 027220101

Cette installation est classée en Niveau T3 jusqu'au 31/01/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 29/09/2021), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite du 22/09/2021 effectué par M. Mickaël AUBRY, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 29/03/2022.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4. FUTSAL

DENAIN - SALLE JEAN DEGROS - NNI 591729903

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 1 et du document transmis :

- Rapport de visite du 11/10/2021 effectué par M. Michel RAVIART, président C.F.T.I.S.

La salle existante est conçue pour les compétitions de basket-ball. Il est donc convenu avec les présents qu'elle ne pourra être classée en niveau Futsal 1 **qu'avec la mise en place d'un parquet mobile comportant les tracés et les buts Futsal.**

Elle note ne pas être en possession d'une Attestation Administrative de Capacité détaillant les capacités par tribunes conservées dans cette configuration avec mention des places PMR (à l'appui de l'AOP et PV de CDS transmis).

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 31/12/2021, sous réserve de la transmission d'une AAC avant le 15/11/2021.

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 03 du 19 octobre 2021.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DE MEDITERRANEE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

LA COLLE SUR LOUP - STADE MARCEL LAURENT - NNI 060440101

Cette installation est en retrait de classement.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 SYN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 02/09/2021.
- Rapport de visite du 17/09/2021 effectué par M. Marc ERETEO, membre C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis et de la configuration de l'installation, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 05/11/2025.

PERTUIS - STADE DU FARIGOULIER - NNI 840890401

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/11/2020), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 02/03/2021.
- Tests in situ du 03/12/2020.
- Rapport de visite du 22/04/2021 effectué par M. Christian ABEL et MME. Annick ABEL, membres C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis et de la configuration de l'installation, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/11/2030.

1.2 Confirmations de niveau de classement

LEVENS - STADE CYRIL LESCARRET - NNI 060750101

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T6 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 02/09/2019.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite du 07/09/2021 effectué par M. Denis RICCI, membre C.D.T.I.S.

Au regard de l'élément transmis et de la configuration de l'installation, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 31/08/2029.

TOURRETTE LEVENS - STADE GEORGES BONJEAN - NNI 061470101

Cette installation était classée en Niveau 6 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 11/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 28/09/2021.
- Rapport de visite du 30/09/2021 effectué par M. Denis RICCI, membre C.D.T.I.S.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 11/09/2031.

1.3 Changements de niveau de classement

MARSEILLE 10 - STADE ST LOUP - NNI 132100401

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 30/06/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/04/2021), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 20/05/2021.
- Tests in situ du 04/11/2020.
- Plans de l'aire de jeu et des tribunes.
- Rapport de visite du 07/06/2021 effectué par M. Cyriac PERES, membre C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La disposition des bancs de touche n'est pas conforme, ils ne sont pas à l'axe de l'aire de jeu conformément à l'Article 3.9.5.1 (Niveaux T2 à T7 : Les bancs de touche sont implantés à 5 m de part et d'autre de la ligne médiane et à 2,5 m minimum de la ligne de touche.).**

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/04/2031, sous réserve de la levée de la non-conformité citée avant le 30/06/2022.

TRETS - STADE LA GARDIE 2 - NNI 131100102

Cette installation était classée en Niveau Foot A11sy (Niveau T6 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 10/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite du 07/07/2021 effectué par M. Christian ABEL et MME. Annick ABEL, membres C.R.T.I.S.

Elle rappelle que les tests in situ décennaux de maintien de classement auraient dû être transmis pour le 10/09/2021.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 10/09/2031.

1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

ROUSSET - STADE PLAINE SPORTIVE 1 - NNI 130870101

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 15/09/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance des tests in situ du 21/10/2021 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau T2 SYN.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T2 SYN jusqu'au 15/09/2026.

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT**
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**
- 6. AFFAIRES DIVERSES**

LIGUE DE NOUVELLE AQUITAINE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

JARNAC - COMPLEXE SP. DE JARNAC 3 (SYNT) - NNI 161670103

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 26/04/2021), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/06/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in-situ du 26/04/2021.
- Rapport de visite du 29/07/2021 effectué par M. Geoffrey SAVIGNAT, administratif Terrains

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 26/04/2026.

1.2. Confirmations de niveau de classement

BASSENS - PLAINE DE JEUX SÉGUINAUD 2 - NNI 330320102

Cette installation était classée en Niveau 5sy (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 04/08/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 14/03/2018.
- Rapport de visite du 18/08/2021 effectué par M. GUICHARD, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que les tests in situ décennaux de maintien de classement auraient dû être transmis pour le 22/04/2021.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 22/04/2031.

BAYONNE - STADE DIDIER DESCHAMPS 1 - NNI 641020201

Cette installation est classée en Niveau T2 jusqu'au 15/11/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 et du document transmis :

- Rapport de visite du 11/10/2021 effectué par M. Philippe BARRIÈRE, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivante :

- **Les bancs de touche joueurs devront mesurer 7,5 m de longueur. Ils doivent être solidement fixés au sol.**
- **Une protection sur le côté de la tribune doit être installée afin de sécuriser le parc de stationnement des équipes et des officiels et la liaison vestiaires.**

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (Art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 jusqu'au 28/10/2026, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 30/06/2022.

EYSINES - PLAINE DE JEUX DU PINSAN 7 - NNI 331620107

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 02/10/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/09/2021), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Tests in-situ du 12/10/2021.
- Rapport de visite du 18/10/2021 effectué par M. Philippe BARRIÈRE, membre C.F.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (Art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2026.

MORLAAS - STADE DE LA HOURQUIE - NNI 644050101

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 17/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 13/08/2021 effectué par M. Janick SEYNAT, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que les tests in situ décennaux de maintien de classement auraient dû être transmis pour le 17/09/2021.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 17/09/2031.

RIBERAC - STADE JEAN-PIERRE ESCALETTES 2 - NNI 243520102

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 01/10/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite du 08/10/2021 effectué par M. Jacques COUPLLET, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que :

- Les tests in situ décennaux de maintien de classement auraient dû être transmis pour le 01/10/2021.
- La main courante (pour un classement Niveau T5) doit insérer l'ensemble des 3 bancs (pas de possibilité de spectateurs entre les bancs) et il est recommandé qu'elle soit située à 1 m derrière ces bancs.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/10/2031, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 30/06/2022.

ST MARTIAL DE VALETTE - STADE HENRI LAFOREST - NNI 244510101

Cette installation était classée en Niveau 4 (Niveau T3 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 14/06/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/06/2021.
- Rapport de visite du 23/09/2021 effectué par M. Jacques COUPLLET, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Les bancs de touche joueurs doivent mesurer 5 m de longueur.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 28/10/2026, sous réserve de la levée de la non-conformité citée avant le 30/06/2022.

- 1.3. Changements de niveau de classement
- 1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 1 du 20 aout 2021.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE D'OCCITANIE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement

CAHORS - COMPLEXE SPORTIF PIERRE ILBERT 2 - NNI 460420102

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN Prov - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 24/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 04/08/2021.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 24/09/2031.

ST JEAN - STADE JACQUES MONTEL 2 - NNI 314880202

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 05/11/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 27/09/2021.
- Tests in situ du 16/08/2021.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 05/11/2031.

ST GELY DU FESC - STADE DE LA VALÈNE - NNI 342550201

Cette installation était classée en Niveau 6 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 24/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu et photos de l'installation.
- Tests in situ du 18/09/2021.

Au regard des éléments transmis et en l'absence de clôture de l'installation, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 24/09/2031.

TOULOUSE - PARC DES SPORTS STADIUM B. TATON - NNI 315550106

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 05/07/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 05/08/2021.
- Tests in situ du 28/06/2021.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/07/2031.

TOULOUSE - COMPLEXE SPORTIF BORDEROUGE 2 - NNI 315550402

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/06/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 23/08/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 05/08/2021.
- Tests in situ du 15/07/2021.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 23/08/2031.

TOULOUSE - STADE DES ARGOULETS 5 - NNI 315551005

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN Prov jusqu'au 01/04/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 23/08/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 05/08/2021.
- Tests in situ du 04/08/2021.

Elle prend note de l'attribution de deux vestiaires joueurs (2 x 22 m²) et un vestiaire arbitre (23 m²) situés dans le gymnase des ARGOULETS.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 23/08/2031.

1.3. Changements de niveau de classement

TOULOUSE - STADE ERNEST WALLON - NNI 315550501

Cette installation était classée en Niveau 3 (Niveau T2 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 25/10/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 et du document transmis :

- Rapport de visite du 15/09/2021 effectué par M. Roland GENIEYS, membre C.R.T.I.S.

Au regard du rapport transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 jusqu'au 24/09/2026.

1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

UZES - STADE LOUIS PAUTEX - NNI 303340101

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 02/10/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance des tests in situ du 16/09/2021 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau T2 SYN.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T2 SYN jusqu'au 02/10/2026.

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 3 du 19 octobre 2021.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

ATHIS MONS - COMPLEXE SPORTIF ADP ORLY SUD - NNI 910270201

Cette installation est retirée du classement.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 16/09/2020.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

Elle constate l'absence des tests in situ.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 14/01/2022.

BOBIGNY - STADE DEPARTEMENTAL DE LA MOTTE N°7 - NNI 930080307

Cette installation est retirée du classement.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Tests in-situ du 23/09/2021.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in situ (Déformation verticale à 3,6 au lieu de 4 à 12), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/09/2031.

FEUCHEROLLES - PARC DES SPORTS - NNI 782330101

Cette installation est retirée du classement.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 07/10/2021.
- Plan des vestiaires.

Elle rappelle que les tests in situ décennaux de maintien de classement auraient dû être transmis pour le 05/09/2020.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 05/09/2030.

ISSY LES MOULINEAUX - PARC DES SPORTS JEAN BOUIN 1 - NNI 920400101

Cette installation était classée en Niveau 4 (Niveau T3 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 02/07/2017.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T2.

S'agissant d'une demande de classement initial en Niveau T2, elle programme une visite fédérale.

M. Michel RAVIART, président C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

PARIS - STADE FILLETES BIS - NNI 751180501

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/09/2021), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 12/07/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in-situ du 25/09/2021.
- Rapport de visite du 17/09/2021 effectué par M. Mahé DJELLAL, membre C.R.T.I.S

La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/09/2031.

VILLETANEUSE - STADE DIAN N°1 - NNI 930790101

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 22/11/2016), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 01/10/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ initiaux, la C.F.T.I.S. suspend sa décision de classement.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.2. Confirmations de niveau de classement

ARGENTEUIL - STADE JEAN JAURES N°1 - NNI 950180301

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 03/12/2018.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/05/1999.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 26/08/2021.
- Rapport de visite du 01/10/2021, effectué par M. Mahé DJELLAL, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m).
- La perche arrière de soutien de filet manquante doit être mise en place.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/12/2028, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2021.

CHAMBOURCY - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 781330101

Cette installation était classée en Niveau 5sy (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 19/11/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 07/10/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 21/10/2021.
- Rapport de visite du 15/07/2021 effectué par M. Jean-Marc DENIS, membre C.R.T.I.S

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 17/11/2030.

ERMONT - STADE AUGUSTE RENOIR N°1 - NNI 952190101

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 12/10/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 11/10/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 09/09/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 07/10/2021 effectué par M. Joseph PLASSART, membre C.R.T.I.S

Elle constate l'absence :

- **Des tests in situ initiaux (à transmettre avant le 11/04/2022).**
- **D'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

Au regard des éléments transmis et de la configuration de l'installation, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 11/04/2022.

ETAMPES - COMPLEXE SPORTIF JO BOUILLON - NNI 912230101

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 27/09/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/10/2019), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 29/12/2014.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 28/04/2020.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/10/2029.

FRANCONVILLE - STADE JEAN ROLLAND N°2 - NNI 952520102

Cette installation était classée en Niveau 6 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 11/06/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/01/1987.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 04/09/2015.
- Rapport de visite du 02/10/2020, effectué par M. Joseph PLASSART, membre C.D.T.I.S.

Elle rappelle que les tests in situ décennaux de maintien de classement auraient dû être transmis pour le 09/06/2020.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 09/06/2030.

GENNEVILLIERS - PARC DES SPORTS SÉVINES 2 - NNI 920360202

Cette installation était classée en Niveau T5 SYE (Niveau 5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 07/09/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 20/02/2018.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 02/02/2018.
- Rapport de visite du 10/06/2021, effectué par M. Mahé DJELLAL, membre C.R.T.I.S.

Elle constate une dégradation avancée du gazon synthétique et rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m).

Elle rappelle que les tests in situ décennaux de maintien de classement auraient dû être transmis pour le 07/09/2020.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réparation du revêtement et de la transmission des tests in situ décennaux, la C.F.T.I.S. prononce un retrait de classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

TORCY - COMPLEXE SPORTIF DU FREMOY N°1 - NNI 774680101

Cette installation est classée en Niveau T3 jusqu'au 30/11/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 19/10/2021, effectué par M. JEREMIASCH, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m).
- Le bac à sable du saut en longueur doit être au même niveau que la pelouse. Il doit donc être comblé et recouvert par un gazon synthétique fixé pour garantir la protection des acteurs du jeu.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 28/10/2026, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2021.

MOISSY CRAMAYEL - STADE PAUL RABAN - NNI 772960101

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 30/01/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 06/10/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 SYN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 06/10/2021 effectué par M. Dominique GODEFROY, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 SYN Prov jusqu'au 06/04/2022.

MONTREUIL - STADE JULES VERNE - NNI 930480501

Cette installation était classée en Niveau 6 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 01/03/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 14/11/2019.
- Rapport de visite du 05/07/2021, effectué par M. Jean-Claude ORTUNO, membre C.R.T.I.S.

Les résultats des tests in situ démontrent la nécessité d'une opération de maintenance lourde et de programmer un éventuel changement de revêtement.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/09/2030.

ROSNY SOUS BOIS - STADE LETESSIER N°2 - NNI 930640202

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 07/11/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 12/10/2017.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 14/04/2017.
- Rapport de visite du 06/10/2021, effectué par M. Jean-Claude ORTUNO, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que les tests in situ décennaux de maintien de classement auraient dû être transmis pour le 15/10/2021.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 15/10/2031.

SAINT MICHEL SUR ORGE - STADE FAYEL - NNI 915700201

Cette installation était classée en Niveau 5sy (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 29/03/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 10/06/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

Elle rappelle que les tests in situ décennaux de maintien de classement auraient dû être transmis pour le 25/09/2021.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 25/09/2031.

ST BRICE SOUS FORET - STADE LÉON GRAFFIN 3 - NNI 955390103

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 29/03/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/07/2011.
- Plan de l'aire de jeu.
- Tests in situ du 05/07/2011.
- Rapport de visite du 08/03/2021, effectué par M. Joseph PLASSART et M. Jean-Pierre LAVOUR, membres C.D.T.I.S.

Elle rappelle que les tests in situ décennaux de maintien de classement auraient dû être transmis pour le 29/03/2021.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 29/03/2031.

ORLY - STADE DE LA PLAINE DES SAULES N°2 - NNI 940540202

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 11/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 21/03/2017.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in-situ du 28/10/2016.
- Rapport de visite du 06/09/2021, effectué par M. Dominique GODEFROY, membre C.R.T.I.S.

Elle précise que le banc de touche des officiels doit être solidement fixé au sol.

Elle rappelle que les tests in situ décennaux de maintien de classement auraient dû être transmis pour le 11/09/2021.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 11/09/2031.

LE MESNIL SAINT DENIS - COMPLEXE SPORTIF GUY LEFEVRE N°2 - NNI 783970102

Cette installation était classée en Niveau 6 s (Niveau T6 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 03/01/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/07/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 08/09/2021, effectué par M. Jean-Marc DENIS, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis et en l'absence des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 03/01/2031.

LES ULIS - STADE JEAN-MARC SALINIER N°1 - NNI 916920101

Cette installation était classée en Niveau 4 (Niveau T3 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 08/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/10/2017.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 16/09/2021, effectué par M. Dominique GODEFROY, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 28/10/2026.

MEAUX - STADE ALBERTO CORAZZA 1 - NNI 772840101

Cette installation était classée en Niveau 4 (Niveau T3 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 22/04/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/04/1999.

- Rapport de visite du 21/09/2021, effectué par M. JEREMIASCH, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m sans tolérance).
- Les bancs de touche sont abimés, il conviendra de les réparer.
- Il conviendra de supprimer les bas volets de la clôture grillagée conformément à l'article 6.6.1 du Règlement Ed. 2021).

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 28/10/2026, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 30/06/2022.

VAUJOURS - STADE JULES FERRY - NNI 930740201

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 02/07/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite du 07/10/2021, effectué par M. Jean-Claude ORTUNO, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que les tests in situ décennaux de maintien de classement auraient dû être transmis pour le 01/10/2021.

Elle note ne pas être en possession des plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/10/2031, sous réserve de la levée de la non-conformité citée avant le 31/12/2021.

VILLETANEUSE - STADE BERNARD LAMA - NNI 930790201

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE (Niveau T7 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 05/06/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 28/11/2019), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 01/10/2021.
- Plan des vestiaires.

Elle constate l'absence des tests in situ.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 28/11/2029.

1.3. Changements de niveau de classement

LA COURNEUVE - PARC DES SPORTS INTERDEPARTEMENTAL N°1 - NNI 930270201

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire (Niveau T7 Prov - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 14/04/2010.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 06/09/2021), de la demande du propriétaire de changement classement en Niveau T6 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite du 20/09/2021, effectué par M. Jean-Claude ORTUNO, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Elle note ne pas être en possession :

- **D'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**
- **Des plans de l'aire de jeu et des vestiaires.**

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN Prov jusqu'au 06/03/2022.

MEUDON - STADE DE TRIVAUX - NNI 920480401

Cette installation est classée en Niveau T7 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 07/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/09/2021), de la demande du propriétaire de changement classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 12/10/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 29/04/2021.
- Rapports de visite du 13/07/2021 et 01/10/2021, effectués par M. Mahé DJELLAL, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2031.

NANTEUIL LES MEAUX - COMPLEXE SPORTIF DES BRUYERES N°2 - NNI 773300102

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 25/04/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/11/2020), de la demande du propriétaire de changement classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 28/09/2018.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in-situ du 23/12/2020.
- Rapport de visite du 22/09/2021, effectué par M. JEREMIASCH, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/11/2030.

PARIS - STADE DALMASSO - NNI 751140401

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 s (Niveau T6 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 30/05/2017.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/10/2017), de la demande du propriétaire de changement classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 08/03/2017.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in-situ du 22/06/2018.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/10/2027.

SARTROUVILLE - STADE YOURI GARGARINE - NNI 785860101

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 01/01/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/12/2019), de la demande du propriétaire de changement classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 11/08/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in-situ du 11/03/2020.
- Rapport de visite du 27/11/2019, effectué par M. Jean-Marc DENIS, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/12/2029.

ST GRATIEN - STADE AUGUSTE DELAUNE - NNI 955550301

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 07/07/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 29/02/2020), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 12/10/2017.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 04/10/2021, effectué par M. Joseph PLASSART, membre C.D.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ initiaux, la C.F.T.I.S. suspend sa décision de classement.

TRILPORT - COMPLEXE SPORTIF DE LA NOYERIE N°1 - NNI 774750101

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 30/07/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/02/2021), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.

- Tests in situ du 10/05/2021.
- Rapport de visite du 08/09/2021, effectué par M. JEREMIASCH, membre C.R.T.I.S.

Elle note ne pas être en possession d'un *Arrêté d'Ouverture au Public* ou d'une *Attestation Administrative de Capacité* reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

Au regard des éléments transmis et de la configuration de l'installation, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/02/2031, sous réserve de la transmission d'un AOP/une AAC avant le 31/12/2021.

1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT
3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Les propositions de décisions de la C.R.T.I.S. doivent faire l'objet d'un PV transmis en amont pour validation à la C.F.T.I.S. avant notification du classement aux demandeurs.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement

LA MONTAGNE - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 441010103

Cette installation était classée en Niveau 4 SYE (Niveau T3 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 12/10/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement signé du propriétaire.

Elle rappelle que les tests in situ décennaux de maintien de classement auraient dû être transmis pour le 10/10/2020.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 10/10/2030.

1.3. Changements de niveau de classement

ORVAULT - COMPLEXE SPORTIF ROGER PICAUD 2 - NNI 441140202

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire (Niveau T7 SYN Prov - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 03/03/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/09/2019), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 28/10/2021.
- Plan de l'aire de jeu.
- Test in situ du 18/01/2020.
- Rapport de visite du 15/10/2021, effectué par M. René JONCHÈRE, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2029.

1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

LAVAL - SALLE MAYENNE - NNI 531309905

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 1 ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/06/2021.
- Arrêté d'Homologation Préfectoral du 27/06/2021
- Rapport de visite du 07/10/2021, effectué par M. Frédéric RAYMOND, membre de la C.F.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 28/10/2031.

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

6. AFFAIRES DIVERSES



CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES

PROCÈS-VERBAL N°03

Classements des installations d'éclairages NIVEAU E1 et NIVEAU E2 En lien avec la LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

3.1. Avis préalables

3.2. Classements fédéraux initiaux

ANGERS – STADE RAYMOND KOPA – NNI 490070101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 30/09/2023.

La Commission reprend le dossier du 30/09/2021 et prend connaissance du document transmis :

- Descriptif de l'alimentation de substitution de l'organisme de contrôle par mail en date du 27/10/2021 (100% réseau et 100% GE + 15 secondes de temps de reprise des projecteurs).
- Le rapport d'essais des éclairages verticaux et horizontaux réalisé par un bureau de contrôle en date du 29/07/2021 et 21/10/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2670 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.61
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.86
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes
 - Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 2130 Lux ; Ev2Moy = 1826 Lux ; Ev3Moy = 1526 Lux ; Ev4Moy = 1568 Lux
 - U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.41 ; U1v2 = 0.41 ; U1v3 = 0.47 ; U1v4 = 0.44
 - U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.62 ; U2v2 = 0.61 ; U2v3 = 0.71 ; U2v4 = 0.62
 - Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.23 ; Ev2 = 1.44 ; Ev3 = 1.72 ; Ev4 = 1.68
 - Alimentation de substitution : Conforme pour E2 (temps 0 = 15 secondes)

Elle constate que les résultats photométriques sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur et que le temps de reprise des projecteurs est d'environ 15 secondes.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 28/10/2023.

3.3. Confirmations de classements

GRENOBLE – STADE DES ALPES – NNI 381850101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 (règlement Ed.2014) jusqu'au 27/06/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 25/08/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 24/08/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2090 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.60
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.75
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et la mise en place d'un maillage de 25 pts + 8 pts bis en lieu et place d'un maillage de 77 points + 10 points bis (Cf règlement Ed.2021 Art 3.1.1).

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 28/10/2022.

LONGEVILLE LES METZ – STADE SAINT SYMPHORIEN – NNI 574120101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 24/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 20/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2277 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.71
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.88
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes
 - Alimentation de substitution : Oui (2247 lux)

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

Elle rappelle que le contrôle de l'alimentation de substitution est à réaliser uniquement tous les 6 ans en même temps que les éclairages verticaux, et qu'un relevé des éclairages horizontaux doit être effectué uniquement si la totalité des projecteurs n'est pas repris.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 28/10/2023.

MONTBELIARD – STADE AUGUSTE BONAL – NNI 253880101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission reprend le dossier du 30/09/2021 et prend connaissance des documents transmis :

- Les E-mails de M. BENTO, Gestionnaire Stade Bonal et M.RHO, directeur Bâtiments-Patrimoine-Régie d'entretien pays Montbéliard Agglomération, en date du 22/10/2021 avec le descriptif de fonctionnement de l'alimentation de substitution :

« ... notre groupe électrogène alimente de manière permanente les 2/3 des 175 projecteurs et 1/3 seulement est alimenté par la source normale. Ce qui implique qu'il n'y a pas de temps de reprise des projecteurs en cas de défaut électrique sur l'alimentation normale... »

- L'E-mail du directeur des activités sportives du club du FC Sochaux-Montbéliard en date du 21/10/2021, informant la Commission que l'organisme de contrôle ayant réalisé les mesures d'éclairages en date du 17/08/2021 a constaté que le rapport d'essais comportait une erreur de calcul.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux et verticaux réalisé par un organisme de contrôle technique en date du 17/08/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1793 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.80
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes
 - Alimentation de substitution : Oui (1220 Lux)
 - Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1188 Lux ; Ev2Moy = 944 Lux ; Ev3Moy = 866 Lux ; Ev4Moy = 871 Lux (Ev2 non conformes pour E2)
 - U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.45 ; U1v2 = 0.47 ; U1v3 = 0.45 ; U1v4 = 0.42
 - U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.63 ; U2v2 = 0.72 ; U2v3 = 0.62 ; U2v4 = 0.58 (U2v4 non conforme pour E2)
 - Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.50 ; Ev2 = 1.89 ; Ev3 = 2.06 ; Ev4 = 2.05 (Ev3 et Ev4 non conformes pour E2)

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur :

- La valeur de Ev2Moy (944 lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E2 (1000 lux minimum).

- La valeur d'uniformité U2v4 (0.58) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E2 (0.60).
- Les ratios EhMoy/EvMoy de Ev3 et Ev4 sont hors plage réglementaire pour un classement en niveau E2 (entre 0.50 et 2).

Les résultats photométriques sont conformes pour un classement en niveau E3.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 30/09/2022.

NIORT – STADE RENE GAILLARD – NNI 791910101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 30/07/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 et des documents transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages verticaux et horizontaux réalisé par un bureau de contrôle en date du 06 et 07/10/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1440 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.37 (non conforme pour E6)
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.59 (non conforme pour E3)
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes
 - Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1170 Lux ; Ev2Moy = 1159 Lux
 - U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.28 ; U1v2 = 0.19 (U1v1 et U1v2 non conformes pour E3)
 - U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.53 ; U2v2 = 0.36 (U2v1 et U2v2 non conformes pour E3)
 - Alimentation de substitution : Oui (909 Lux)

Elle constate que les valeurs d'uniformités des éclairages horizontaux et verticaux sont inférieures aux valeurs réglementaires (voir Art 3.2.1) pour un classement en niveaux E3.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 28/10/2023.

RENNES – STADE ROAZHON PARK – NNI 352380101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 29/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 22/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 24/10/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2301 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.63
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.80
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

Le dernier contrôle des éclairages verticaux datant du 19/07/2018 et doit être réalisé tous les 6 ans, elle informe qu'avant la date d'échéance ci-dessous, il devra être transmis le contrôle des éclairages réalisé par un organisme de contrôle technique en présence d'un membre de la CRTIS comprenant les relevés suivants :

- Eclairages horizontaux (Alimentation principale)
- Un descriptif de l'alimentation de substitution + Eclairages horizontaux (Alimentation de substitution si la totalité des projecteurs n'est pas repris)
- Eclairages verticaux.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 28/10/2023.

RODEZ – STADE PAUL LIGNON – NNI 122020101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 17/12/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 16/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 16/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1680 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.75
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.82
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 28/10/2023.

TOULOUSE – PARC DES SPORTS STADIUM – NNI 315550101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 jusqu'au 15/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 15/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 15/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2294 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.85
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.90
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 28/10/2022.

3.4. Affaires diverses

AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS – NNI 890240101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

La Commission reprend le dossier du 30/09/2021 et prend connaissance des documents transmis :

- Mesures des éclairages verticaux, réalisés par l'entreprise de travaux public DRTP.

La CFTIS rappelle que pour un classement en niveau E1, les contrôles des éclairages verticaux doivent être effectués par un organisme de contrôle indépendant devant justifier de sa compétence par l'exercice à titre principal (voir Chapitre 4), et doit vérifier en même temps l'efficacité de l'alimentation de substitution (descriptif de fonctionnement + durée d'un temps 0).

NICE – STADE ALLIANZ RIVIERA – NNI 060880101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 30/09/2023.

La Commission prend connaissance du mail de M. RICOBENE, responsable maintenance, travaux et sécurité en date du 20/10/2021 informant des travaux d'entretien prévus avant fin novembre 2021 :

- Vérification des réglages de positionnement suivant l'étude photométrique initiale.

– Vérification des résultats photométriques.

Elle note la volonté d'obtenir un classement conforme à l'accueil des matchs internationaux (soit niveau E1), elle attire l'attention sur les résultats à atteindre du règlement Ed.2021 basé sur la norme NF EN 12193.

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES

6.1. Avis préalables

RUMILLY – STADE DES GRANGETTES 1 – NNI 742250101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 30/09/2022.

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 24/09/2021.
- Une étude d'éclairage en date du 14/04/2021 (Ref : Terrain d'Honneur) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts symétrique
 - Hauteur minimum de feu : 25 m
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 64.2°
 - Nombre total de projecteurs : 28 projecteurs LED (7 / mât)
 - Température de couleur (k) : 5700 k
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 42
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 477 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.64
 - U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0.85
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

THONON LES BAINS – STADE DE VONGY 1 – NNI 742810401

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/10/2021.
- Une étude d'éclairage en date du 30/09/2021 (Ref : Thonon Les Bains) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts symétrique
 - Hauteur minimum de feu : 25 m
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 69.7°
 - Nombre total de projecteurs : 66 projecteurs LED (Terrain + piste d'athlétisme)
 - Température de couleur (k) : 5700 k
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 44.3
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 440 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.78
 - U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0.92
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Absence

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

6.2. Classements fédéraux initiaux

CLERMONT FERRAND – STADE PHILIPPE MARCOMBES – NNI 631131201

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E3 (règlement Ed.2021) de la CFTIS en date du 19/12/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CLASSEMENT INITIAL éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 07/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 07/07/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 495 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.74
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.89
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2023.

6.3. Confirmations de classements

ARPAJON SUR CERRE – STADE DU PONT 1 – NNI 150120101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 (règlement Ed.2014) jusqu'au 21/12/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 12/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 05/10/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 413 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.56
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.75
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

BOURG EN BRESSE – STADE MARCEL VERCHERE – NNI 010530101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 (règlement Ed.2014) jusqu'au 20/10/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (règlement 2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 15/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 23/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1277 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.51

- U2h (Ehin/EhMoy) : 0.77
- Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur. Elle rappelle la décision du 22/07/2021, « ... Elle vous informe que les contrôles des éclairagements horizontaux et verticaux ainsi que l'alimentation de substitution étaient à réaliser avant le 20/10/2020 par un organisme de contrôle en présence d'un membre de la CRTIS pour que l'installation puisse être classée. »

Dans l'attente du résultat de ces mesures, la CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

PERONNAS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 012890101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 22/06/2020. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 27/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 14/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 371 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.52
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

PIERRELATTE – STADE GUSTAVE JAUME 1 – NNI 262350101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 27/02/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 11/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 11/10/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 419 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.61
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.80
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

VICHY – STADE LOUIS DARRAGON – NNI 033100101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 27/07/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 27/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 15/07/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 514 Lux

- U1h (EhMin/EhMax) : 0.52
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
- Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

6.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations de classements

LOUHANS – PARC DES SPORTS DE BRAM – NNI 712630101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 21/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 21/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 617 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.58
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.75
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

MOIRANS EN MONTAGNE – STADE MUNICIPAL – NNI 393330101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 29/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 18/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 18/10/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 340 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.53
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

SENS – STADE FERNAND SASTRE – NNI 893870101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 20/09/2021.

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 20/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 332 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.55
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.70
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

1.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE BRETAGNE

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations de classements

INZINZAC LOCHRIST – STADE MANE BRAZ 1 – NNI 560900101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 30/01/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 29/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 30/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 328 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.72
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

SAINT MALO – STADE DE MARVILLE 1 – NNI 352880101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 27/02/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 13/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 13/10/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 440 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.61
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.73
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

VANNES – STADE DE LA RABINE – NNI 562600101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 27/02/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 07/10/2021.

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux (maillage 77 pts) réalisé par la CRTIS en date du 06/10/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1391 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.57
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.80
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle rappelle la décision du 28/02/2019 :

« La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes aux valeurs réglementaires pour un classement en niveau E2. Elle constate l'absence d'éléments concernant l'alimentation de substitution : [...]

- **Descriptif de l'alimentation de substitution accompagné d'un relevé des éclairagements horizontaux lorsque celle-ci est activée (un défaut devra être simulé sur l'alimentation principale pour valider la reprise instantanée). »**

Elle précise que le relevé des éclairagements horizontaux doit être réalisé uniquement si la totalité des projecteurs n'est pas repris et que le descriptif doit être accompagné du temps de reprise de tout ou d'une partie des projecteurs (suivant le fonctionnement).

La CFTIS confirme par conséquent le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

1.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DU GRAND EST

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations de classements

ILLZACH – STADE JOSEPH BIECHLIN 1 – NNI 681540101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 27/02/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 16/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 09/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 320 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.84
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

MULHOUSE – STADE OMNISPORTS DE L'ILL 1 – NNI 682240101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 15/10/2020. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 07/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 06/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 370 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.64
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.83
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

LONGEVILLE LES METZ – STADE DEZAVELLE – NNI 574120102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 27/02/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 30/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 29/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 423 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.79
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.90
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2023.

1.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DES HAUTS DE FRANCE

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations de classements

AVION – STADE FRANCOIS BLIN 1 – NNI 620650101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 28/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 06/10/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 498 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.72
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

CAMBRAI – STADE DE LA LIBERTE 1 – NNI 591220101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 (règlement Ed.2014) jusqu'au 07/02/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 27/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 15/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 465 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.72
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

LENS – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 624980201

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 30/04/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 27/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 04/10/2021.

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 402 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.52
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0.76
- Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

1.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE MEDITERRANEE

1.1. Avis préalables

LA TURBIE – STADE CENTRE DE FORMATION AS MONACO 1 – NNI 061500101

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 30/09/2021.
- Une étude d'éclairage en date du 03/09/2021 (Réf : ASM-Terrain 1-performance center) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts symétrique (2 mâts + falaise)
 - Hauteur minimum de feu : 22.25 m
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 67.7°
 - Nombre total de projecteurs : 28 projecteurs LED (7 / mât)
 - Température de couleur (k) : 5700 k
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45.5
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 441 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.75
 - U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0.85
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

1.2. Classements fédéraux initiaux

1.3. Confirmations de classements

1.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE NOUVELLE AQUITAINE

1.1. Avis préalables

1.2. Classements fédéraux initiaux

SAINT PIERRE D'IRUBE – PARC DES SPORTS ETCHEROUTY 2 – NNI 644960102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 31/05/2023.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un avis préalable de la part de la CFTIS.

La Commission reprend le dossier du 29/10/2020 et prend connaissance des documents transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 02/05/2019 (Ref : Projet E4-FFF 250 lux) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique
 - Hauteur minimum de feu : 21.50 m
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 65°
 - Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs IM (5 / mât)
 - Température de couleur (k) : 4000 K
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 43.5
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 15/10/2021
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 257 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.58
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.82
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (règlement Ed.2021) jusqu'au 28/10/2023.

1.3. Confirmations de classements

ANGOULEME – STADE LEBON 1 – NNI 160150101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage non signé par le propriétaire de l'installation.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 25/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 358 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.57
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.74
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

BRAUD ET SAINT LOUIS – STADE HENRI CROTTE 1 – NNI 330730101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 30/07/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 28/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 28/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 337 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.51
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.73
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

VILLENAVE D'ORNON – STADE ALAIN ROCHE 1 – NNI 335500101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 09/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 03/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 02/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 369 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.59
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.73
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

1.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE D'OCCITANIE

1.1. Avis préalables

1.2. Classements fédéraux initiaux

1.3. Confirmations de classements

MONTAUBAN – COMPLEXE SPORTIF JEAN VERBEKE 1 – NNI 821210101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 20/08/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 30/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 26/08/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 465 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.59
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.76
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

PAMIERS – STADE BALUSSOU – NNI 092250101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 01/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 02/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 14/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 511 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.58
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.78
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2023.

1.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE

1.1. Avis préalables

1.2. Classements fédéraux initiaux

PARIS 20 – STADE DEJERINE 1 – NNI 751200201

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 25/11/2020. Le projet n'a pas fait l'objet d'un avis préalable de la part de la CFTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (LED) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CLASSEMENT INITIAL éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 30/09/2021.
- Une étude d'éclairage en date du 25/08/2020 (Ref : 0002123629) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts non symétrique
 - Hauteur minimum de feu : 30 m
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 79° (non conforme)
 - Nombre total de projecteurs : 28 projecteurs LED de 2 modules (7 / mât)
 - Température de couleur (k) : 5700 K
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 41
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 30/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 516 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.65
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.76
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les angles d'inclinaison de plusieurs projecteurs (ou modules) sont supérieurs à la valeurs réglementaire (70° - Art 3.3.2) et que les mâts sont implantés dans la zone déconseillée de 10° par rapport aux lignes de but (Art 3.3.1).

La CFTIS pourra prononcer le classement, lorsque l'angle maximal de 70° sera respecté.

SAINT DENIS – STADE DE FRANCE – NNI 930660101

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E1 de la CFTIS en date du 24/06/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 (LED) et des documents transmis :

- Le descriptif de l'installation (Implantations des projecteurs ; descriptif technique des projecteurs ; étude photométrique du 27/05/2021).
- Le descriptif de l'alimentation de substitution (50% réseau et 50% GE + onduleurs).
- Le rapport d'essais des éclairagements verticaux et horizontaux réalisé par un bureau de contrôle en date du 11 et 12/10/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 3286 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.72
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.83
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes
 - Eclairage vertical Moyen (EhMoy) : Ev1Moy = 1892 Lux ; Ev2Moy = 1967 Lux ; Ev3Moy = 1902 Lux ; Ev4Moy = 1894 Lux
 - U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.56 ; U1v2 = 0.59 ; U1v3 = 0.57 ; U1v4 = 0.50
 - U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.69 ; U2v2 = 0.74 ; U2v3 = 0.73 ; U2v4 = 0.66

- Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.74 ; Ev2 = 1.67 ; Ev3 = 1.73 ; Ev4 = 1.74
- Alimentation de substitution : Conforme

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 28/10/2023.

1.3. Confirmations de classements

MOISSY CRAMAYEL – STADE PAUL RABAN – NNI 772960101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 07/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 07/10/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 562 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.63
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.73
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

POISSY – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 784980101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 04/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 11/10/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 575 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.61
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.74
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

1.4. Affaires diverses